INFORMATION SUR LEURS DROITS A LA FORMATION
DES SALARIES EN CDI

Depuis la loi du 4 mai 2004, tout salarié bénéficie chaque année d'un crédit d'heures destiné à la formation professionnelle.

Au titre de 2010 vous avez acquis : heures

Le total de votre crédit est de : (x) heures

L'utilisation de ce crédit suppose un accord sur le choix de la formation avec l'entreprise qui assure le financement de la formation.

Facultatif

Pour 2010, les demandes qui seront prioritairement satisfaites sont celles qui concernent des formations visant :

(Indiquer les domaines de formation ou la liste des formations retenues ou encore les objectifs prioritaires)

Par ailleurs une priorité sera également accordée aux formations qui se déroulent :

- □ en dehors du temps de travail
- □ pendant le temps de travail

Pour formuler votre demande, vous pouvez utiliser le document mis à votre disposition par l'entreprise. Il vous sera donné réponse par écrit dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de votre demande.

Fait à le